



**Direction
Départementale
de l'Équipement**

Calvados

10 boulevard du Général Vanier
14035 Caen Cédex
Téléphone: 02 31 43 15 00
Fax: 02 31 43 16 00

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de l'expropriation et notamment ses articles R 11.3 à R 11.13,
- VU la loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection des forêts contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- VU la loi 95-101 du 2 février 1995 modifiant la loi précitée, notamment son article 40-6,
- VU le décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques naturels prévisibles
- VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1985 prescrivant l'établissement d'un Plan d'Exposition aux Risques sur le territoire des communes de HOULGATE, GONNEVILLE-sur-MER, AUBERVILLE et VILLERS-sur-MER,
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1988 rendant public le Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles des communes de HOULGATE, GONNEVILLE-sur-MER, AUBERVILLE et VILLERS-sur-MER et prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,
- VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 juillet 1988 au 26 août 1988 et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,
- VU les délibérations du conseil municipal de la commune de GONNEVILLE-sur-MER en date du 30 mars 1990 et du 14 septembre 1995, exprimant un avis défavorable sur le projet de plan d'Exposition aux Risques,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRETE

Article 1er :

Est approuvé en tant que Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrains, le Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles (P.E.R.) tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Ce Plan de Prévention des Risques s'applique sur le territoire de la commune de GONNEVILLE-sur-MER.

Article 3 :

Le Plan de Prévention des Risques ci-joint comporte :

- Pièces écrites: - rapport de présentation
- règlement
- annexes
- Plan de zonage au 1/5000^{ème}
- Plans annexes au 1/5000^{ème} (4)

Article 4 :

Le présent Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il sera annexé au plan d'occupation des sols de la commune.

D'autre part, il sera spécifié, sur chaque acte d'urbanisme délivré dans ces zones, l'existence de risques et faire mention du Plan de Prévention des Risques.

Article 5:

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention publiée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Calvados, ainsi que d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de GONNEVILLE-sur-MER, pendant un mois au minimum.

Article 7 :

Le document annexé au présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- A la mairie de GONNEVILLE-sur-MER,
- A la préfecture du Calvados,
- A la sous-préfecture de Lisieux,
- A la Direction Départementale de l'Equipement du Calvados.

Article 8 :

- Le Maire de la commune de GONNEVILLE-sur-MER,
- Le Sous-Préfet de Lisieux,
- Le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Les Services de Sécurité, de Police et de Gendarmerie en tant que de besoin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 13 FEV. 1997

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Rémy ENFRUN

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de bureau,

Michel L'HIRONDEL

Ampliations du présent arrêté et du document joint sont adressées :

- Au Maire de la commune de GONNEVILLE-sur-MER,
- A la Direction Départementale de l'Equipement du Calvados,
- A la sous-préfecture de Lisieux,
- Au Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile (S.I.R.D.P.C.) de la préfecture.